



LA HAUTEVILLE

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 19 DECEMBRE 2015

Ont assisté à cette séance :

Monsieur le MaireCOURTEAUD

Monsieur l'AdjointGLUCKMAN

Mesdames et Messieurs

les Conseillers municipaux.....BERLAND
.....CHEVAUSSET
.....DEL BOCA
.....FITOUSSI
.....JOUGLAIN
.....LELAIDIER
.....SZYMCZYK

Absents excusés :

Mesdames

les Conseillères municipales.....RAJAU
.....RETSIN-MICHEL

Délibérations

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie situés sur le domaine public de la collectivité avec VEOLIA.

Monsieur le Maire fait le compte-rendu du Conseil d'administration de l'ADMR qui s'est tenu le 7 décembre dernier ; Melle RETSIN ayant participé à cette réunion.

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé des mouvements de personnel affecté à la cantine, à la garderie et aux activités péri-scolaires.

Madame JOUGLAIN rend compte au Conseil municipal de la réunion du SIAEPER qui s'est tenue le 8 décembre 2015 et communique au Conseil les données financières qui ont été annoncées.

Madame JOUGLAIN rend compte au Conseil municipal des réunions du 26 novembre et du 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) sera réunie avant fin février 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du calendrier des travaux futurs du PLU étant précisé que des informations seront communiquées aux administrés en temps voulu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à employer Monsieur Antoine PASQUIER à plein temps à compter du 1er janvier 2016.

Conseil municipal

SÉANCE DU SAMEDI 19 FÉVRIER 2016

Ont assisté à cette séance :

Monsieur le MaireCOURTEAUD

Monsieur l'AdjointGLUCKMAN

Mesdames et Messieurs

les Conseillers municipaux.....BERLAND
.....FITOUSSI
.....JOUGLAIN
.....LELAIDIER
.....SZYMCZYK
.....RAJAU
.....RETSIN-MICHEL

Monsieur GUILLEMINOT, Agence «EN PERSPECTIVE»

Absents excusés :

Messieurs

les Conseillers municipaux.....CHEVAUSSET
(a donné pouvoir à M. COURTEAUD)

.....DEL BOCA

Délibérations

Monsieur le Maire tient le Conseil municipal informé de l'avancement des travaux d'enfouissement des réseaux. La réception des travaux a eu lieu ce jour.

Le Conseil municipal est informé du problème concernant les effectifs de l'école et des démarches entreprises en vue du maintien de la structure actuelle.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la Convention entre le CIG et la commune de La Hauteville relative à la mission de confection des paies ; décision à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le dispositif départemental de téléassistance existant, mis en place par le Département des Yvelines dans le cadre de sa politique de maintien à domicile des personnes âgées et personnes handicapées,

Vu le courrier du 24 juillet 2015 du Conseil Départemental des Yvelines concernant le marché de téléassistance avec la société VITARIS qui arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'adhérer au dispositif départemental de téléassistance pour la période 2016/2019,
- autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune, le Département des Yvelines et la société attributaire du nouveau marché passé par le Conseil Départemental des Yvelines pour la gestion du dispositif départemental de téléassistance.

Le Conseil municipal donne son accord pour l'adhésion des nouvelles communes au SILY (liste des communes jointe à la lettre du SILY du 4 janvier 2016) ; décision à l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve **la délibération arrêtant le Plan Local d'Urbanisme** suivante :

Par délibération en date du 6 septembre 2014, le conseil municipal de La Hauteville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme .

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que

d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Hauteville sont de :

4. Préserver la qualité et le cadre de vie,
5. Préserver la qualité architecturale et rurale ainsi que l'environnement du village,
6. Définir au regard des prévisions économiques et démographiques les besoins de la commune, notamment en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, de transports et de déplacements, d'équipements et de services,
7. Pérenniser l'école avec des effectifs stables.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 30 mai 2015 nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

1)le rapport de présentation contenant les documents suivants:

- le diagnostic dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable),
- les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols,
- l'évaluation des incidences des orientations du PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) sur l'environnement.

2)le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),

3)les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),

4)le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).

5)les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le projet de plan local d'urbanisme de La Hauteville,
- précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet

En outre, elle est notifiée aux :

- présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- président de l'EPCI chargé du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- président de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains,
- président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de Communes, ...),
- représentants des chambres consulaires (chambre des métiers, de commerce et d'industrie, d'agriculture),
- maires des communes voisines.

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le Conseil municipal approuve **la délibération dressant le bilan de la concertation** suivante :

COMMUNE DE LA HAUTEVILLE

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DRESSANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Par délibération en date du 6 septembre 2014, le conseil municipal de La Hauteville a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune conformément aux articles L 123-6, R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 30 mai 2015 suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

***par affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,

***par communication** des grandes lignes du projet de PLU au fur et à mesure des études dans un dossier disponible en mairie, dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,

***par la mise à disposition** d'un registre en mairie sur lequel chacun pourra consigner ses observations,

***par l'animation des réunions** liées aux phases d'études (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions d'association quelle que soit leur forme : réunion générale, réunion thématique, entretiens spécifiques avec un service de l'État, du conseil général, conseil régional,...),

***par l'animation de réunions publiques** pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et avant que le projet de PLU ne soit arrêté par le conseil municipal.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre septembre 2014 et février 2016, aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Quinze réunions de la commission ont été tenues dont deux réunions avec les personnes associées le 11 mai 2015 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), d'une part, et le 28 octobre 2015 pour la présentation du projet global, d'autre part.

Deux réunions publiques ont été organisées le 20 juin 2015 et le 30 janvier 2016.

En complément, une séance d'information a été tenue par le bureau d'études le 6 février 2016 afin que soient abordées au cas par cas, à la demande des habitants, certaines situations spécifiques.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, des observations écrites ont été consignées; elles ont été analysées, débattues en commission d'urbanisme puis considérées lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,...*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les quinze prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique en juin 2016, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

- approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de La Hauteville

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le samedi 19 mars 2016 à 18 heures.

P.L.U.

A la suite de la réunion publique qui a eu lieu le samedi 30 janvier dernier, Monsieur Guillemot, Responsable de l'Agence «En Perspective» qui conseille la Commission en charge de l'élaboration du P.L.U. et en charge de la présentation du projet au Conseil municipal, a reçu le samedi 6 février dernier les administrés qui ont souhaité lui faire part de leurs observations dont il a fait rapport à la Commission et au Conseil municipal qui s'est tenu le 19 février dernier.



Cette étape étant passée et les Services de l'Etat ayant été consultés, la désignation d'un enquêteur sera sollicitée auprès du Président du Tribunal administratif de Versailles.

Ce Commissaire-enquêteur recevra en Maire selon un calendrier porté à la connaissance de tous, les administrés qui le souhaiteraient, soit pour appuyer les observations faites le 30 janvier dernier à Monsieur Guillemot ou par lettres adressées en Mairie, soit pour faire valoir de nouvelles remarques.

Le Commissaire-enquêteur établira un rapport qui sera soumis à l'appréciation de la Commission puis à celle du Conseil municipal afin d'entrer dans la phase finale de l'approbation du P.L.U. qui doit intervenir au plus tard en fin d'année 2016.



Informations

COLLECTE DES DÉCHETS

Les collectes des objets encombrants pour 2016 auront lieu les **17 mai et 23 novembre**.



RAPPEL : La collecte des ordures ménagères (conteneur vert et conteneur jaune) a toujours lieu le vendredi matin.

Cette année, la collecte des déchets verts sera effectuée du 1er lundi du mois d'avril 2016 au 2ème lundi du mois de décembre.



RECENSEMENT MILITAIRE



Les garçons et les filles doivent obligatoirement se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16ème anniversaire.

Pour ce faire, il faut se présenter en Mairie muni d'une pièce d'identité.

Il vous sera remis une attestation qui vous sera demandée lors des inscriptions à différents examens : CPA, BEP, BAC, permis de conduire, conduite accompagnée...

LE PASSAGE A LA TELEVISION HAUTE DEFINITION

Ce sera le 5 avril 2016.

Il nous reste quelques semaines pour vérifier que notre téléviseur est bien compatible avec la nouvelle norme HD.

Les téléspectateurs qui reçoivent la télévision par l'antenne râteau peuvent effectuer un test simple pour vérifier que leur téléviseur est compatible TNT HD.

Ce test consiste à aller sur la chaîne 7 puis 57 et vérifier que le logo ARTE HD est bien présent en continu sur l'une des deux chaînes en haut à gauche de l'écran.

Si tel est le cas, votre téléviseur est prêt pour le 5 avril, sinon il ne faudra pas tarder à s'équiper d'un adaptateur TNT HD à brancher dès à présent au téléviseur.



NOS ANIMAUX

Si un léger miaulement peut être constaté en ce qui concerne nos chiens, il reste encore un effort à faire car trop souvent, les aboiements continus, lancinants, diurnes ou nocturnes, fracassent le silence de notre village.



Rien de plus normal qu'un chien qui aboie à l'occasion d'un passage devant la propriété dont il a la garde mais rien de plus gênant que des aboiements responsifs d'une durée illimitée.



Il existe, au-delà du dressage, des colliers qui permettent à nos toutous d'aboyer brièvement quand il le faut et d'attendre patiemment le retour de leur maître.

Le Maire

EDF... ATTENTION !!!

**Une coupure d'électricité est annoncée dans la matinée (entre 9h et 12h)
du 29 mars 2016**



RAPPEL



Toute construction, toute clôture, portail, toute édification de mur, nécessite une autorisation préalable délivrée par les services de la Mairie au vu d'une demande «d'autorisation de travaux».

**DEPART DE LA 1ère ETAPE
DU PARIS/NICE 2016
de CONDE/VEGRE
LUNDI 7 MARS à 11h45 à**

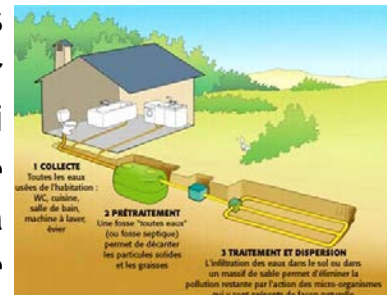


SPANC

Service Public
d'Assainissement
Non Collectif

A L'ATTENTION DES PROPRIETAIRES CHEZ QUI LES TRAVAUX
D'ASSAINISSEMENT ONT ETE REALISES EN 2015

L'entreprise Team Réseaux propose à tous les propriétaires de La Hauteville qui ont fait réaliser les travaux d'assainissement en 2015 et qui constatent un affaissement normal des terres de remblai durant l'hiver de venir remettre à niveau la terre végétale et ré-engazonner si besoin dans le cadre de l'obligation de parfait achèvement.



Ces travaux seront concentrés sur une semaine dans la seconde quinzaine de mars 2016.

Si vous êtes concernés et que vous souhaitez le passage de l'entreprise merci de le signaler [avant le 15 mars](#)

- soit par téléphone auprès de Monsieur Fitoussi, Conseiller municipal au 06 32 37 13 73
- soit par mail auprès du secrétariat de Mairie lahauteville@gmail.com

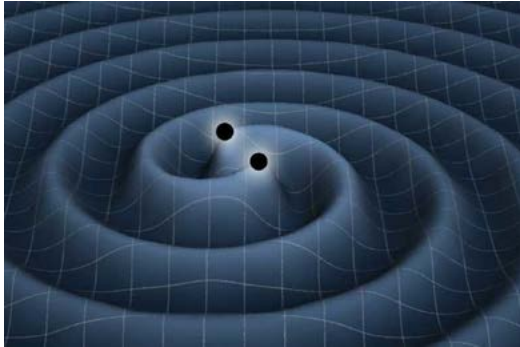
La liste des propriétaires demandeurs sera communiquée à Team Réseaux qui les contactera directement pour prendre rendez-vous.



UNE DECOUVERTE MAJEURE POUR LA SCIENCE ASTRONOMIQUE.

Sans faire un exposé scientifique, car nous sommes bien loin d'avoir son niveau de connaissances, remercions chaleureusement le physicien théoricien Thibault Damour d'être venu nous faire comprendre, en ce dimanche 14 février, en quoi la découverte des ondes gravitationnelles est un événement majeur pour l'avancée de la science.

Déjà, il nous avait fait un exposé sur les trous noirs intitulé « Troublants trous noirs », sans être sûr de leur existence.



A présent, c'est chose faite. On peut prouver leur existence car c'est la première fois que l'on voit des ondes gravitationnelles émises par la rencontre de deux trous noirs, qui sont des cadavres d'étoiles, et qui, en fusionnant, ont provoqué ces ondes qui ont pu être observées pendant seulement 2 dixièmes de secondes !

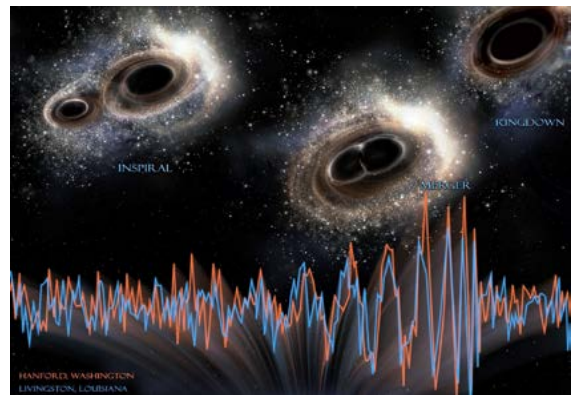
C'est ainsi qu'une nouvelle ère s'ouvre pour la science qui va pouvoir observer la formation des

galaxies et découvrir des objets ignorés jusqu'ici.

C'est une découverte aussi importante que la lunette de Galilée, lunette qui lui a permis d'étudier les astres.

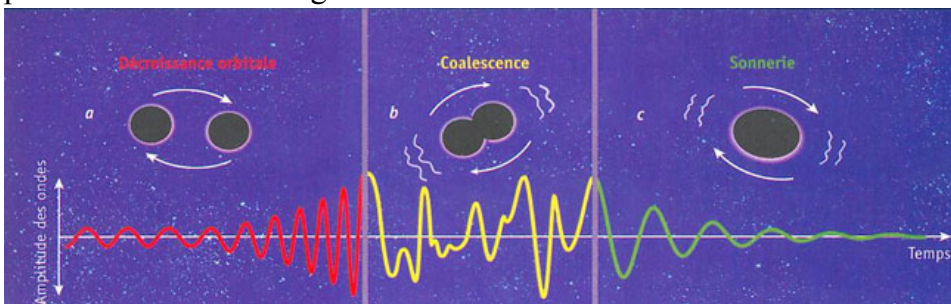
Voilà qui confirme la prédiction de l'existence des ondes gravitationnelles en 1916, par Albert Einstein, et qui est vérifiée, prouvée, un siècle plus tard.

Ces trous noirs étaient à un milliard d'années-lumière commente notre physicien : « ce qui veut dire que l'onde émise lors de leur coalescence, a voyagé pendant un milliard d'années avant de traverser la Terre, puis de continuer sa course vers l'infini ! » Et il y en a des milliards dans l'univers ! Le vide a disparu depuis Einstein, mais c'est un vide riche. L'espace est comme un milieu élastique, comme une gelée, où se propagent ces ondes qui distordent les distances. Un trou noir n'est que de l'espace sans aucune matière, et au moment de la fusion avec un autre trou noir, se dégage une quantité folle d'énergie.



Mais le plus extraordinaire, c'est que l'esprit humain, poussière infime face à l'immensité du cosmos, puisse concevoir tout cela et avancer dans le déchiffrement et la compréhension de l'univers, après bien sûr de patientes et longues années de recherche.

C'est le début d'une nouvelle astronomie, celle de l'astronomie gravitationnelle où nous pourrons entendre « le gazouillis de l'univers » ! nous dit Thibault Damour.



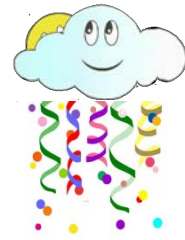
Le monde est bien plus étrange que tout ce que nous pouvons imaginer. C'est ce qui fera dire à Einstein : « Ce qu'il y a de plus

incompréhensible au monde, c'est que le monde soit compréhensible ».

Danielle Suffet (photos internet)

Proverbes et dictons de saisons...

Lorsque mars et avril pointent leur nez nous pouvons constater que les jours ont pris leur envol pour durer de plus en plus longtemps. Contrairement aux proverbes et dictons de moins en moins fiables, nous pouvons en être certains ; même si le froid et le mauvais temps peuvent encore perdurer de nombreux jours.



Bonhomme ne regarde jamais ton blé en mars, ta fille en mai.

Pain et vin viennent de toutes parts, quand en mars le tonnerre part.

Quand on voit une pie, tant pis; quand on en voit deux, tant mieux. (Lorsque les pies volent par deux, cela signifie que le printemps va arriver car c'est le temps des amours.)

Si la pluie d'avril vaut son pesant d'or, quand le tonnerre va c'est un trésor.

En avril, le sureau doit fleurir, sinon, le paysan va souffrir.

Les jours de fêtes :

MARS :

Le 14 : Chèvrefeuille planté à Sainte-Mathilde, fleurit dès Sainte-Clotilde.

Le 24 : S'il gèle au vingt-quatre mars, les poires diminuent d'un quart.

AVRIL :

Le 10 : Souvent à Saint Macaire, reviennent les giboulées d'hiver.

Le 21 : Tel temps à la Saint-Anselme, tel temps pendant une semaine.

Hors météorologie :

Nous oublions souvent de sentir la magie du moment présent et pourtant, c'est elle qui bâtit le scénario de notre vie. (Michel Bouthot.)

La franchise est souvent une faute, presque toujours une maladresse. (Delaroa)

Ce ne sont pas les pierres qui bâtissent la maison, mais les hôtes. (Proverbe indien)

Les choses de l'enfance ne meurent pas, elles se répètent comme les saisons. (Eleanor Farjeon)

Le verbe aimer est le plus compliqué de la langue. Son passé n'est jamais simple. Son présent n'est qu'imparfait et son futur est toujours conditionnel. (Jean Cocteau)

Un peu d'humour :

L'ordre naturel est généralement que l'homme vienne au monde la tête la première et en sorte les pieds devant. (Pline l'Ancien)

Je boirai du lait le jour où les vaches mangeront du raisin. (Jean Gabin)

La guerre, c'est comme la chasse, sauf qu'à la guerre les lapins tirent. (Charles de Gaulle)

Le mot du Maire

La fusion des communes rurales

On y va lentement mais sûrement et surtout sournoisement.

La Loi NOTRE du 7 août 2015 « peaufine » le statut de « commune nouvelle » dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de la République.

Prenons conscience du fait que, à la date du 1^{er} janvier 2016, 921 communes de France ont fusionné et que quelques 400 autres vont emprunter la même voie en 2017.

Pour mieux faire passer la pilule et éviter une levée de boucliers, l'appellation de fusion a été remplacée par celle de regroupement.

Certes, les anciens villages « regroupés » devenus communes nouvelles conserveront au moins dans un premier temps leurs panneaux (il serait difficile de faire moins) mais deviendront automatiquement des communes déléguées n'ayant qu'un rôle consultatif.

Ce statut de commune déléguée est un palliatif destiné à endormir provisoirement ceux qui refusent de voir mourir leur village.

Pour forcer le consentement des élus hésitants, des avantages financiers ont été prévus pour les communes nouvellement créées avant le 30 juin 2016 en attendant probablement un cortège de pénalisations pour les communes résistantes.

Cette fusion, car c'est bien la dénomination qui convient, va faire perdre aux habitants le lien de proximité qui les unissait entre eux, avec leur Maire et leurs conseillers municipaux.

Cette fusion, tout comme les communautés de communes, ne permettra pas, ou que peu, d'économies d'échelle.

L'attachement des Français à l'échelon municipal et à leurs élus peut laisser encore un mince espoir d'autant que les précédentes tentatives de fusions de communes en 1959 et 1971 ont conduit à des échecs. Le nombre de communes est passé de 38500 en 1959 à 36700 en 2014.

En tous cas, comptez sur votre Conseil municipal pour résister et faire en sorte que, le plus longtemps possible, notre village reste ce que tous ensemble nous en avons fait depuis des décennies.

